



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/881 ✓
S/22012
18 décembre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 23 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 19 décembre 1990, adressée au Secrétaire
général par la Présidente du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à condamner la reprise par Israël, puissance occupante, de sa politique consistant à expulser des Palestiniens du territoire palestinien occupé.

D'après The New York Times des 16 et 17 décembre 1990, le Ministre israélien de la défense a ordonné l'expulsion de quatre Palestiniens résidant dans la bande de Gaza, soupçonnés d'être des cadres moyens de Hamas (le Mouvement de résistance islamique). Il s'agit de Imad al-Almi, 34 ans, habitant la ville de Gaza; de Fadel Zaabut, 36 ans, professeur au Collège islamique de la ville de Gaza; de Mustafa al-Lidani, 25 ans, résidant dans le camp de réfugiés de Jabaliya; et de cheikh Mustafa Knuah, 45 ans, également de Jabaliya. Les ordres d'expulsion ont été prononcés suite au meurtre de trois travailleurs israéliens à Jaffa le 14 décembre. Aucune accusation spécifique, toutefois, n'a été portée contre les quatre Palestiniens. En recherchant les auteurs du meurtre, l'armée israélienne aurait arrêté durant le week-end plus d'un millier de Palestiniens sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza : il s'agit de la plus vaste opération de ratissage effectuée depuis les débuts de l'Intifada.

Toujours d'après The New York Times, le Ministre israélien de la défense a annoncé que d'autres Palestiniens allaient être expulsés du territoire palestinien occupé. Depuis le début de l'Intifada, Israël a expulsé au moins 59 Palestiniens, en violation des dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est profondément préoccupé par l'escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé et par la multiplication des mesures de châtement collectif prises par les autorités israéliennes à l'encontre des Palestiniens. A la suite des événements

29

qui se sont déroulés à Jérusalem au début du mois d'octobre, Israël a fermé à plusieurs reprises le territoire palestinien occupé, empêchant les Palestiniens de se rendre en Israël et à Jérusalem. Le 20 novembre, le Jerusalem Post a indiqué que 10 000 Palestiniens incarcérés à un moment ou à un autre depuis le début de l'Intifada allaient se voir délivrer des cartes d'identité de couleur verte leur interdisant en permanence l'entrée en Israël. D'après le Washington Post du 15 décembre 1990, les milliers de travailleurs ont été licenciés et remplacés par des immigrants juifs soviétiques. Reuter a indiqué le 21 novembre 1990 que les autorités militaires intensifiaient de nouveau leur politique de démolition punitive des habitations et que 11 maisons de la Rive occidentale et de la bande de Gaza avaient été détruites et huit autres mises sous scellés au cours des deux semaines précédentes. Al Fajr, du 3 décembre 1990, a indiqué que la fermeture de quatre universités palestiniennes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, effective depuis le début de l'Intifada, avait été prolongée de trois mois début décembre. Le 12 décembre, Ha'aretz a signalé l'adoption d'une nouvelle tactique consistant à embusquer des tireurs d'élite en divers endroits de la Rive occidentale afin de tirer sur les lanceurs de pierres.

Parallèlement à l'adoption de ces mesures de plus en plus répressives, le Gouvernement israélien fait montre d'une intransigeance absolue face aux efforts déployés pour promouvoir un règlement politique juste de la question de Palestine. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplore profondément les déclarations faites fin novembre par M. Yitzhak Shamir, Premier Ministre israélien, qui aurait exprimé la détermination de son gouvernement de défendre un Etat israélien allant de la Méditerranée au Jourdain et établi un lien entre la poursuite de l'occupation et la nécessité d'intégrer les immigrants juifs d'Union soviétique et d'ailleurs.

Tout ceci est très préoccupant, et le Comité tient à réaffirmer la nécessité absolue d'assurer la protection des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et de promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui se trouve au coeur du conflit du Moyen-Orient, en convoquant la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé dans sa résolution 45/68 du 6 décembre 1990.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien

(Signé) Absa Claude DIALLO
